



## **Programme d'aide à l'Athlète (PAA) de SPORT CANADA : Politique PAA de ROWING CANADA AVIRON– Programme Athlète ayant un handicap physique 2012**

---

### **1. GÉNÉRALITÉS**

Le programme d'aide à l'Athlète (PAA) offre une aide financière aux athlètes canadiens de haut niveau pour améliorer les performances canadiennes lors d'événements sportifs internationaux tels les Jeux olympiques, les Jeux paralympiques, les Jeux du Commonwealth, les Jeux panaméricains et les Championnats du monde.

Rowing Canada Aviron (RCA), l'organisme directeur national pour le sport de l'aviron au Canada et une organisation nationale de sport reconnue par Sport Canada, est chargée par Sport Canada de la gestion de la politique PAA pour l'aviron. Les officiels de Rowing Canada Aviron et de Sport Canada se réunissent annuellement pour revoir les candidatures d'athlètes pour l'aide PAA et pour déterminer les ajustements à la politique.

Aussi reconnue comme « brevet », l'aide financière PAA a pour but de contribuer aux coûts d'entraînement et de la vie de l'athlète. Elle n'a pas comme but d'être la seule source de revenus de l'athlète. De plus, le PAA n'est pas une récompense pour une performance antérieure, mais plutôt elle est conçue pour soutenir dans la prochaine année les athlètes qui ont démontré le potentiel pour une performance supérieure.

Plusieurs des considérations qui sont retenues dans le processus de mise en candidature PAA sont basées sur des critères objectifs. Cependant, le brevet n'est pas uniquement basé sur des performances antérieures et en conséquence le processus de mise en candidature comprendra en partie une analyse subjective des requérants particuliers.

### **2. ADMISSIBILITÉ**

Les athlètes doivent satisfaire les exigences d'admissibilité minimale suivantes pour recevoir une mise en candidature PAA à Sport Canada;

- Citoyen canadien ou un résident permanent du Canada au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande pour le soutien PAA et l'athlète se devra d'être un résident légal au Canada (statut d'étudiant, statut de réfugié, visa de travail ou résident permanent) pour une période minimale d'un an avant d'être pris en considération pour une candidature au PAA;
- Être un membre en règle avec RCA, F.I.S.A. (la fédération internationale d'aviron) et admissible à représenter le Canada aux Championnats du monde ou aux Jeux paralympiques;
- Satisfaire aux critères d'octroi de brevet comme membre d'une équipe nationale lors d'événements internationaux approuvés par RCA pour de tels buts.
- Devoir remplir et signer un formulaire de demande PAA, ci-joint, à l'appendice 1 et le soumettre à RCA le ou avant le 1<sup>er</sup> décembre.
- Devoir remplir et signer une Entente de l'Athlète de RCA et la soumettre à RCA avant la date limite pour les mises en candidature à Sport Canada pour l'aide financière PAA.

- Ne doit pas être sous une suspension ou autre sanction de RCA ou Sport Canada pour toute infraction de dopage ou reliée au dopage.

Les athlètes obtiennent une admissibilité pour une candidature au PAA selon des performances internationales et nationales reconnues chaque année. RCA présente les candidatures à Sport Canada pour l'aide financière PAA, Sport Canada a cependant l'autorité de prendre la décision sans appel sur la sélection des personnes pour l'aide financière PAA. La candidature PAA et à son soutien possible est fondée sur les exigences suivantes :

- Que l'athlète ait le potentiel de satisfaire les objectifs nationaux et internationaux établis tel que décrit dans la Politique et les Critères de sélection dans l'année du soutien PAA ou dans un proche avenir.
- Que l'athlète satisfasse à toutes les exigences de surveillance et d'entraînement mandatés de RCA pendant le cycle PAA.

(Se référer à « Critères pour tous les requérants au PAA » pour de plus amples renseignements)

Dans le cas où l'athlète est nommé pour le PAA, il/elle doit continuer à satisfaire à ces conditions ainsi qu'à des conditions supplémentaires contenues dans l'Entente de l'Athlète signée. RCA peut recommander un retrait de l'aide PAA à Sport Canada en tout temps pendant l'année si un athlète ne satisfait plus aux exigences de performance et/ou autres exigences comme stipulées dans l'Entente de l'Athlète, dans la Politique sur la sélection et/ou dans les Critères de sélection.

Les athlètes recevront les brevets PAA lors de l'approbation du soutien et à l'arrivée au site d'entraînement approuvé par l'entraîneur principal – directeur du Haut niveau et de l'aviron adapté, à partir du **1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de l'année** qui suit des Championnats du monde ou des Jeux paralympiques.

Le soutien PAA n'est pas obtenu par des performances d'années antérieures; de telles performances permettent seulement à un athlète une admissibilité à une mise en candidature pour l'année suivante.

### **3. CATÉGORIES DE BREVETS**

RCA nomme les athlètes pour le PAA dans des catégories diverses. Ces catégories ont des conditions spécifiques comprenant les exigences d'admissibilité qui peuvent être en sus des exigences d'admissibilité générale décrites, ci-haut, dans ce document.

Les athlètes sont admissibles à deux niveaux de soutien du PAA :

**Brevets seniors (SR1/SR2, SR, C1) (1,500 \$ par mois)** – octroyé selon **deux** différents ensembles de critères :

#### ***i. Critères internationaux***

Sport Canada établit les Critères internationaux qui guident l'octroi des brevets seniors. Les athlètes qui satisfont aux critères sont admissibles à être nommés par RCA pour deux années consécutives, avec un brevet pour la première année reconnu comme **SR1** et un brevet pour la deuxième année reconnu comme **SR2**. La deuxième année de brevet est conditionnelle à ce que l'athlète soit recommandé une autre fois par RCA et à ce qu'un programme d'entraînement et de compétition

approuvé par RCA et Sport Canada soit maintenu. L'athlète doit aussi signer une Entente d'Athlète/RCA et remplir un formulaire de demande PAA pour l'année en question.

Seulement les athlètes qui, en fait, concourent (participent) lors de compétitions internationales qui sont identifiées par les critères seniors internationaux seront admissibles pour un tel octroi de brevet. Les athlètes qui sont des remplaçants ou des réservistes et qui ne participent pas à la compétition ne seront pas pris en considération.

Les athlètes choisis pour une équipe nationale canadienne et qui concourent lors des Championnats du monde Senior dans une « épreuve paralympique », ou les athlètes choisis pour une équipe paralympique canadienne et qui concourent lors des Jeux paralympiques seront admissibles à une mise en candidature internationale senior pour deux années consécutives (SR1 et SR2) selon les critères suivants :

- Classement parmi les 8 premiers et un classement parmi la première ½ du groupe lors de Championnats du monde Senior à l'aviron ou de Jeux paralympiques ayant un minimum de 10 pays participants.
- Épreuves paralympiques :

LTA (Jambe/Tronc/Bras)	4+(hommes et femmes)
TA (Tronc/Bras)	2x (hommes et femmes)
AS (Bras et Épaules)	1x (femmes), 1x (hommes)

## **ii. Critères nationaux**

RCA établit les critères nationaux pour les octrois de brevets nationaux senior. Les brevets seniors basés sur les critères nationaux sont octroyés pour un an et sont reconnus comme brevets **SR**.

Les brevets seniors octroyés aux athlètes qui satisfont les critères nationaux pour la première fois sont reconnus comme brevets **C1** et reçoivent une aide de niveau de brevet de développement (**900 \$/mois**).

Les critères de performance qui suivent sont nécessaires pour une admissibilité d'octroi de brevet SR de Rowing Canada Aviron :

Tout athlète choisi pour concourir lors d'épreuves paralympiques (y compris les remplaçants) aux Championnats du monde Senior à l'aviron ou aux Jeux paralympiques et qui ne satisfont pas aux Critères internationaux.

Les athlètes peuvent conserver un statut de brevet SR pour une période maximale de seulement quatre ans, à la fin de celle-ci un statut de brevet SR1/SR2 devrait avoir été atteint. Cette période de quatre ans peut être allongée si un athlète démontre une amélioration envers un statut SR1/SR2 et, après une complète revue, est recommandé par RCA et approuvée par Sport Canada. Tout prolongement serait pour une période de seulement un an.

### **Brevets de développement (900 \$ par mois) :**

Les athlètes peuvent être mis en candidature pour le soutien PAA selon **un classement général** tel que décrit à la section 4 (Processus administratif PAA).

Sport Canada a l'intention que le soutien de brevets D soit pour les athlètes en développement ayant le potentiel de satisfaire aux critères SR et SR1. La politique de Sport Canada est qu'une fois que les athlètes ont progressé au niveau de brevet SR; ils ne peuvent généralement plus retourner à un brevet D. Des circonstances spéciales peuvent être prises en considération par RCA, à la discrétion du VP du Haut niveau et/ou du directeur du Haut niveau.

Un athlète doit obtenir un statut de brevet SR dans **les quatre ans qui suivent son premier brevetage à un brevet D**. Un athlète qui n'a pas obtenu un brevet SR à la fin de quatre ans ne sera plus admissible pour l'octroi d'un brevet de développement.

#### **4. PROCESSUS ADMINISTRATIF PAA**

En novembre chaque année, un classement relatif des athlètes sera développé après les Championnats nationaux (ou son équivalent) et on prendra en considération tous les critères PAA. Les athlètes peuvent être mis en candidature par RCA pour le soutien PAA selon les critères publiés pour les brevets SR1/SR2, SR, C1 et D, et une lettre d'intention remplie indiquant l'engagement pour la prochaine saison de compétition. L'entraîneur principal de RCA à l'aviron adapté, en collaboration avec le personnel du bureau national de RCA, développera le classement final des candidatures PAA. Ce classement sera présenté et révisé par le directeur du Haut niveau et par le VP du Haut niveau.

Le classement relatif des athlètes peut aussi comprendre des facteurs et des évaluations de chaque athlète selon les suivantes :

1. Performance lors de camps de sélection, de camps d'entraînement et de Championnats nationaux d'aviron;
2. Classification des athlètes;
3. Progression de la technique et réceptivité à l'entraînement;
4. Compatibilité continue avec les autres athlètes et entraîneurs;
5. Engagement envers le programme;
6. Évaluation des préparatifs à la compétition (résultat du Programme de surveillance de l'athlète de Rowing Canada); et
7. L'expérience de l'athlète et son potentiel à devenir un membre de futures équipes paralympiques.

Les candidatures au soutien PAA dans la prochaine année sont restreintes au nombre de brevets PAA alloués à RCA par Sport Canada. RCA est présentement admissible à un maximum de 8 brevets seniors pour l'équipe paralympique. De tels totaux sont énumérés comme totaux de brevet SR, mais une portion peut être transférée à des brevets de développement ( 2 brevets SR = 3 brevets de développement), si le quota de RCA surpasse le nombre d'athlètes qui ont satisfait aux normes SR. Comme résultat, les quotas de brevet de développement varient annuellement et il est possible que RCA ne puisse pas être apte à mettre en candidature tous les athlètes admissibles à cause de restrictions de quota au niveau de brevet de développement.

#### **5. CRITÈRES POUR TOUS LES REQUÉRANTS PAA**

La décision de mettre en candidature un athlète ou un barreur à Sport Canada pour une considération au PAA sera prise par RCA et s'effectuera selon les critères suivants :

- a) RCA requiert que les athlètes au PAA soient inscrits avec l’association pendant la période de demande et pendant toute la période de soutien du brevet.
- b) Les athlètes devront commencer un entraînement complet au plus tard la première semaine **d’octobre de chaque année** à un site d’entraînement approuvé par RCA pour que le soutien de brevet entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier. Les athlètes soumettront une demande écrite au bureau national de RCA au plus tard à la **mi-septembre** laquelle comprend toutes les conditions pertinentes.
- c) Les athlètes s’entraînant à l’extérieur du Canada :
  - Les athlètes ne seront normalement pas admissibles au soutien de brevet pendant la période où ils sont à l’étranger, s’ils fréquentent une école NCAA ou s’ils reçoivent une bourse d’études athlétique de tout genre.
  - L’aide financière sera disponible lorsqu’ils reviennent à un site approuvé au Canada.
- d) Les athlètes à l’entraînement à un site approuvé par RCA seront responsables de régulièrement communiquer à l’entraîneur principal – Aviron adapté les renseignements sur leurs programmes d’entraînement (fournir des renseignements quotidiennement).
- e) Les athlètes auront concouru lors de **Camp de sélection**, un **Camp d’entraînement à l’aviron adapté**, et/ou des **Championnats nationaux** (à moins de circonstances spéciales approuvées par le directeur du Haut niveau de RCA).
- f) Les athlètes compléteront l’évaluation au Programme de surveillance de l’athlète de Rowing Canada pour être classés pour la candidature à Sport Canada.
- g) Les athlètes doivent fournir une Entente d’Athlète signée et remplir une déclaration d’intention à concourir pour un poste sur l’équipe nationale canadienne d’aviron au manager de l’équipe nationale de RCA. **S.V.P., se référer à la section 14 – Dates importantes.**

Toute exception à ces critères sera à la discrétion du directeur du Haut niveau de RCA ou du VP du Haut niveau de RCA.

## 6. CIRCONSTANCES SPÉCIALES

L’entraîneur principal de RCA – Aviron adapté révisera tous les cas spéciaux reliés à une blessure, une maladie, à des raisons prohibitives ou circonstances atténuantes qui empêchent une participation de l’athlète à toutes exigences d’entraînement. Des renseignements complets sur la situation spéciale doivent être fournis par écrit (note du médecin est requise) à l’entraîneur principal de RCA – Aviron adapté et au manager de l’équipe nationale de RCA, tous les deux avec un pronostic (si blessure ou maladie) avant **le 1<sup>er</sup> novembre. Pour être admissible à un brevet comme un cas spécial, un athlète doit avoir détenu un brevet lors du cycle de brevetage de l’année précédente.**

Un athlète désirant avoir une circonstance spéciale revue devrait contacter l’entraîneur principal de RCA – Aviron adapté.

## 7. BARREURS

Les barreurs sont admissibles à une candidature pour un brevet SR1/SR2, SR ou C1 s’ils ont barré le JTB 4+ lors des Championnats du monde d’aviron ou des Jeux paralympiques et ont présenté une déclaration écrite d’intention à concourir pour un poste pour la prochaine équipe des Championnats du monde d’aviron Senior ou l’équipe paralympique. Dans ce cas, un barreur peut recevoir un brevet SR1, SR2, SR ou C1 selon le classement de son équipage lors des Championnats du monde d’aviron utilisés pour une considération au brevet (voir les Critères d’octroi de brevet Senior).

Les barreaux peuvent être considérés pour un brevet de développement selon : leur disponibilité dans la prochaine saison de compétition, leur engagement prioritaire envers l'équipe nationale d'aviron adapté et les antécédents de performance à l'aviron adapté ou à l'aviron non handicapé.

## **8. PROCÉDURE POUR UN APPEL**

Les athlètes qui n'ont pas été mis en candidatures pour l'octroi d'un brevet, qui ont atteint les critères d'admissibilité minimale et qui ont présenté une demande complète d'octroi de brevet/PAA avant la date limite, peuvent faire un appel selon la Politique de RCA sur l'appel. ([http://www.rowingcanada.org/member\\_services/policies](http://www.rowingcanada.org/member_services/policies)).

Un appel final peut être directement effectué à Sport Canada pour une considération de soutien PAA. Les règles pour ce processus sont décrites au site Web de Sport Canada ([http://www.pch.gc.ca/progs/sc/pol/athlete05/14\\_e.cfm](http://www.pch.gc.ca/progs/sc/pol/athlete05/14_e.cfm)).

## **9. PROCÉDURE DE DEMANDE D'OCTROI DE BREVET**

- a) L'entraîneur principal – Aviron adapté prépare une longue liste d'athlètes satisfaisant les exigences d'admissibilité de mise en candidature PAA - Athlète ayant un handicap physique.
- b) Sport Canada confirme avec RCA le nombre de brevets PAA – Athlète ayant un handicap physique disponibles pour l'année en question.
- c) L'entraîneur principal – Aviron adapté collabore avec le manager de l'équipe nationale de RCA à produire la liste de candidatures PAA - Athlète ayant un handicap physique finale pour le DHN reflétant le nombre de brevets RCA recevra de Sport Canada pour l'année en question.
- d) L'entraîneur principal – Aviron adapté prépare un rapport complet sur les performances de chaque athlète pendant la saison (y compris leur intention de s'engager envers le programme national d'aviron adapté pour la prochaine année) et soumet ces renseignements au manager de l'équipe nationale pour une présentation finale à la révision de Sport Canada.
- e) Les représentants de Sport Canada et de RCA se rencontrent pour réviser la présentation et déterminer le soutien PAA final pour les athlètes nommés.
- f) Le manager de l'équipe nationale expédie une lettre de confirmation, les demandes d'octroi de brevet PAA et l'Entente d'Athlète de RCA aux athlètes qui ont été approuvées pour le soutien PAA et confirme leur niveau de brevet.
- g) Les athlètes remplissent leurs formulaires annuels de demande de PAA de Sport Canada, signent l'Entente de l'Athlète de RCA et les renvoient à RCA.
- h) Après réception de tous les documents mentionnés ci-haut, Sport Canada émet les chèques de brevet aux athlètes. Les athlètes reçoivent normalement les chèques de brevet tous les deux mois à l'avance pour le soutien pendant une période de deux mois.

## **10. RESPONSABILITÉS DE L'ATHLÈTE**

L'entretien du soutien PAA demande aux athlètes de s'engager envers les responsabilités ci-dessous :

- a) Se conformer aux programmes d'entraînement et de compétition ainsi qu'aux exigences administratives spécifiées par RCA pendant tout le cycle du brevet. Ceci comprend les points décrits à l'Entente de l'Athlète de RCA.
- b) On s'attend à ce que les athlètes s'entraînent à leurs centres d'entraînement approuvés tel que désigné par l'entraîneur principal de RCA – Aviron adapté et par le DHN. On s'attend à ce que les athlètes qui détiennent présentement un brevet à être à leur site désigné au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre. Les athlètes nouvellement brevetés pendant le processus de classement relatif de

novembre doivent être au site d'entraînement approuvé par RCA le 1<sup>er</sup> janvier pour que le soutien de brevet entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier. (voir la section 5 – Critères pour tous les requérants au PAA).

- c) Rembourser toute aide fournie si le statut d'admissibilité de la personne change ou le statut du brevet est retiré.
- d) Respecter et se conformer au programme et à la politique de contrôle antidopage du Canada et aux politiques antidopages courantes du COI-COC, de Sport Canada et de l'Agence mondiale antidopage (« AMA »), du Centre canadien sur l'éthique dans le sport et de la F.I.S.A., comme elles peuvent être modifiées si besoin est.
- e) Participer aux activités promotionnelles, non commerciales reliées au sport au nom du gouvernement du Canada. Sport Canada effectue normalement la demande pour une participation et RCA s'occupe généralement des dispositions détaillées. De telles activités promotionnelles ne nécessitent généralement pas plus de deux jours de travail par athlète par année.
- f) Aviser immédiatement le bureau national de RCA de tout changement d'adresse postale. Ceci est nécessaire pour s'assurer d'une réception opportune des chèques PAA à l'athlète et de renseignements sur le programme.
- g) Entreprendre tout appel relié au PAA directement avec RCA. Un athlète peut demander que Sport Canada révise de telles décisions reliées au PAA après qu'un appel ait été interjeté avec RCA.
- h) Se conformer aux procédures et politiques du PAA, y compris celles traitant des conflits reliés au PAA avec Sport Canada.
- i) Participer activement à toutes les activités d'évaluation du programme. Les athlètes collaboreront complètement à toute évaluation qui peut être effectuée par le ministre ou quiconque autorisé à agir au nom du ministre et de fournir les données nécessaires demandées par la personne effectuant l'évaluation pour compléter correctement l'évaluation.
- j) Fournir des déclarations véridiques dans leur demande et dans les documents pertinents, et pour vérifier ces déclarations si Sport Canada le demande.
- k) Indiquer s'ils sont de présents ou anciens employés du gouvernement fédéral, et dans ce cas, de confirmer qu'ils se conforment au Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique ou du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat.

## **11. RESPONSABILITÉS DE RCA**

- a) Communiquer avec les athlètes de vive voix et par écrit dans la langue officielle de leur choix (français ou anglais).
- b) Produire et fournir une copie des directives PAA (sous un format de brochure à l'athlète), des critères d'octroi de brevet pour la prochaine saison, un document sur la sélection pour la prochaine saison de compétition et des procédures sur la discipline et sur l'appel dans la langue officielle choisit par l'athlète.
- c) Soumettre toutes les candidatures pour l'octroi de brevet en décembre précédant donc le début du cycle de brevetage de RCA du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.
- d) Fournir aux athlètes les formulaires nécessaires pour le PAA, y compris les bons d'études et les formulaires de demande.
- e) Réviser et recommander les demandes pour l'aide pour les besoins spéciaux et pour des crédits différés pour les frais de scolarité.
- f) S'assurer que chaque athlète se conforme au plan d'entraînement et de compétition approuvé par RCA pendant tout le cycle du brevet.
- g) Aviser Sport Canada immédiatement si un athlète breveté manque à ses engagements envers le PAA.

- h) Informer Sport Canada opportunément de la retraite d'un athlète et d'infractions aux règles antidopages suite à une évaluation internationale. Si RCA manque à cet égard et l'athlète reçoit ensuite des bénéfiques PAA excédentaires, la responsabilité devient celle de RCA à obtenir le remboursement de toute aide financière surpayée à Sport Canada. RCA est aussi responsable à organiser tout remboursement d'aide financière fournie à un athlète qui est consécutif à une demande falsifiée ou une représentation frauduleuse de la part de l'athlète ou de RCA.
- i) Développer des procédures sur la discipline et sur l'appel selon une procédure établie qui comprend un accès à un arbitrage indépendant à travers du Centre des règlements des différends sportifs du Canada (CRDSC).
- j) Fournir à Sport Canada une confirmation écrite que tous les athlètes brevetés ont signé leurs Ententes d'Athlète/ONS. Ceci doit être effectué dans les deux (2) mois du début du cycle de brevetage de RCA. L'Entente n'est pas considérée comme signée si toute section a été rayée ou modifiée de quelque façon que ce soit. Les athlètes desquels Sport Canada n'a pas reçu une confirmation signée de RCA peuvent avoir leurs paiements suspendus jusqu'à ce que RCA confirme par écrit que l'Entente est signée. La décision de suspendre les paiements PAA aux athlètes qui n'ont pas signé leur Entente sera effectuée en collaboration avec RCA, et RCA avisera Sport Canada sur la raison pour laquelle l'Entente n'a pas été signée.
- k) Participer activement à toutes les activités d'évaluation du programme PAA. RCA collaborera complètement à toute évaluation qui peut être effectuée par le ministre ou quiconque autorisé à agir au nom du ministre et de fournir les données nécessaires demandées par la personne effectuant l'évaluation pour compléter correctement l'évaluation.

## **12. RESPONSABILITÉS DE SPORT CANADA**

- a) Communiquer avec les athlètes de vive voix et par écrit dans la langue officielle de leur choix (français ou anglais).
- b) Réviser toutes les candidatures pour le soutien PAA appuyées par RCA.
- c) Approuver les candidatures selon les politiques du PAA et arranger le paiement selon les procédures et les politiques du PAA.
- d) Aviser RCA et les athlètes concernant le développement et l'approbation de critères de brevetage, d'ententes de l'athlète, de procédures sur les appels et de procédure établie, de surveillance de l'athlète et autres secteurs d'aide à l'athlète et de services reliés comme demandé par RCA, les athlètes ou les deux.
- e) Fournir à RCA le matériel PAA (formulaires de demande; la brochure *Politiques et programme d'aide à l'Athlète*, bons d'études; etc.)
- f) S'assurer que RCA se conforme aux critères de brevetage dans la sélection des athlètes pour l'aide à l'athlète.
- g) Fournir une procédure de révision tant aux athlètes qu'à RCA sur toute décision opérationnelle du PAA selon la section 13 des Procédures et Politiques du PAA (<http://www.pch.gc.ca/sportcanada/pol/athl/114-eng.cfm>).

## **13. RETRAIT D'UN BREVET**

Les athlètes peuvent se retirer du PAA en exprimant ce désir à RCA. Ceci peut inclure un retrait permanent ou temporaire aux dispositions précédentes de statut breveté. L'Athlète remboursera, selon un prorata, toute aide offerte à l'Athlète si le statut d'admissibilité de l'Athlète changeait ou le statut breveté était retiré. RCA a le droit de demander un retrait du soutien PAA.

## **RCA peut recommander le retrait du statut de brevet pour les raisons suivantes :**

- Non-renouvellement du statut breveté
- Manque de satisfaire aux exigences de compétition ou d'entraînement
- Violation de l'Entente de l'Athlète
- Un manque des athlètes à satisfaire aux responsabilités décrites dans la brochure PAA
- Violation flagrante à la discipline, y compris violation aux politiques de RCA
- Déclaration frauduleuse
- Violation des règles antidopage

Pour de plus amples renseignements sur le soutien et les services PAA, s.v.p., lire le livret de l'Athlète de RCA.

## **14. DATES IMPORTANTES**

### **2011**

5-10 juin	Camp de sélection à l'aviron adapté
4 juillet	Camp d'entraînement centralisé commence – Athlètes choisis au camp de sélection
15 octobre	RCA reçoit le résultat d'évaluation de surveillance de l'athlète : tous les athlètes désirant être pris en considération pour les brevets de développement
1 <sup>er</sup> novembre	Considération médicale
12-13 novembre	Championnats nationaux d'aviron
1 <sup>er</sup> décembre	Lettre d'intention au bureau national de RCA
30 novembre	Classement de RCA est publié
AC décembre	Réunion de révision PAA avec Sport Canada

### **2012**

1 <sup>er</sup> janvier	Octroi de brevet initié
31 janvier	Entente de l'Athlète au bureau national de RCA